

## Rapport 2024 du Comité d'examen indépendant aux porteurs de titres

31 décembre 2024

Aux porteurs de titres,

En tant que présidente du Comité d'examen indépendant (le « CEI ») de certains Fonds négociés en bourse BMO de l'annexe « A » (les « FNB »), lesquels sont gérés par BMO Gestion d'actifs inc. (le « gestionnaire »), je suis heureuse de vous transmettre le rapport annuel 2024 destiné aux porteurs de titres des FNB, ainsi que l'exige le *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement* (ou Norme canadienne 81-107 ailleurs qu'au Québec) (« Règlement 81-107 ») pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024 (la « période »).

Le mandat du CEI consiste à passer en revue les questions de conflit d'intérêts identifiées et soumises par le gestionnaire au CEI et à fournir une approbation ou une recommandation, selon la nature du conflit d'intérêts, au besoin. Lorsqu'il passe en revue ces questions, le CEI doit se demander si la mesure proposée par le gestionnaire aboutira à un résultat juste et raisonnable pour les FNB.

Chaque trimestre de la période, le CEI a rencontré le gestionnaire, qui lui a remis des rapports de conformité précisant ses politiques et procédures relativement à toute question de conflit d'intérêts. Chaque année, le CEI passe en revue les politiques et procédures du gestionnaire afin de confirmer qu'elles demeurent adéquates et efficaces à l'égard des FNB et passe en revue la charte écrite du gestionnaire qui décrit son mandat, ses responsabilités et les procédures suivies pour s'acquitter de ses fonctions. De plus, le CEI a évalué l'efficacité du comité dans son ensemble, ainsi que l'efficacité et les apports de chacun de ses membres.

Les membres du CEI, dont les noms figurent dans le présent rapport, possèdent, de par leur formation et leur profession, une expérience et des compétences diversifiées sur lesquelles ils s'appuient pour bien remplir leur rôle et aborder de façon adéquate tous les aspects des questions de conflit d'intérêts soumises au CEI. Depuis la création du CEI, ses membres sont entièrement satisfaits de l'attitude ouverte et coopérative du gestionnaire.

Le CEI compte maintenir le plus haut niveau d'intégrité, de poursuivre cette grande collaboration et de continuer à s'acquitter de son mandat en vue de s'assurer que les intérêts des FNB ont préséance lorsque le gestionnaire est confronté à une question de conflit d'intérêts.

Vous pouvez obtenir gratuitement un exemplaire de ce rapport de l'une des manières suivantes : par courriel à [bmo.etf@bmo.com](mailto:bmo.etf@bmo.com) ou par téléphone au 1 855 885-8170. Ce rapport se trouve aussi sous Documents réglementaires | BMO Gestion mondiale d'actifs ou au [www.sedarplus.ca](http://www.sedarplus.ca).

Marlene Davidge  
*Présidente du comité d'examen indépendant*

## Membres du CEI

NOM	RÉSIDENCE	NOMINATION INITIALE
Marlene Davidge <i>(Présidente)</i>	Toronto (Ontario)	6 septembre 2018
Wendy Hannam	Toronto (Ontario)	22 mars 2017
Jim Falle	Port Perry (Ontario)	22 mars 2017
Jacqueline Allen	Toronto (Ontario)	6 juin 2018

Le CEI agit également en tant que comité d'examen indépendant pour d'autres fonds gérés par BMO Investissement Inc. ainsi que des fonds gérés par BMO Gestion d'actifs Inc. et BMO Gestion privée de placements inc. Chaque membre du CEI est indépendant des FNB, du gestionnaire et de toute personne physique ou morale liée au gestionnaire.

Au cours de la période, aucune relation importante n'a été susceptible de faire remettre en cause, par une personne raisonnable, l'indépendance d'un membre.

## Détention de titres

### *FNB*

Au 31 décembre 2024, les membres du CEI, pris ensemble, étaient propriétaires véritables, directement ou indirectement, de moins de 10 % des titres de chaque série des FNB (tels qu'ils sont énumérés à l'annexe « A »).

### *Gestionnaire*

Au 31 décembre 2024, aucun membre du CEI n'était propriétaire véritable, directement ou indirectement, d'une catégorie ou d'une série de titres avec droit de vote ou d'actions du gestionnaire.

### *Fournisseurs de services*

La Banque de Montréal et ses filiales fournissent des services aux FNB et au gestionnaire. Au 31 décembre 2024, les membres du CEI, pris ensemble, étaient propriétaires véritables, directement ou indirectement, de moins de 0,01 % de chaque catégorie de titres avec droit de vote ou d'actions de la Banque de Montréal et d'autres fournisseurs de services.

## Rémunération et indemnités des membres du CEI

Les membres du CEI ont droit à une rémunération versée par les FNB et à des indemnités payées par les FNB lorsque cela est approprié. La rémunération globale, y compris les dépenses, versée par les FNB aux membres du CEI au cours de la période a été de 189 706 \$. Des frais fixes de 500 \$ sont versés pour chaque FNB. Le solde est réparti entre chaque FNB selon la complexité de la valeur liquidative.

Aucune indemnité n'a été payée aux membres du CEI par les FNB durant la période.

Au moins une fois l'an, le CEI examine la rémunération d'une façon conforme aux bonnes pratiques de gouvernance. Pour ce faire, le CEI tient compte de ces facteurs importants dans son examen :

- a) l'intérêt des FNB;
- b) chaque FNB paie une part raisonnable de la rémunération des membres du CEI selon l'actif du FNB;
- c) la rémunération versée au CEI par chaque FNB est juste et raisonnable et reflète les avantages généraux dont bénéficie le FNB;
- d) la taille de l'actif et le nombre de FNB et d'autres fonds des Familles de Fonds BMO;
- e) la nature et l'importance de la charge de travail de chaque membre du CEI, y compris l'engagement, en temps et en énergie, attendu de chaque membre;
- f) les pratiques exemplaires du secteur, y compris les sondages effectués dans le secteur et les moyennes en ce qui concerne la rémunération des membres du CEI;
- g) la dernière autoévaluation annuelle du CEI;
- h) les recommandations du gestionnaire à l'égard de la rémunération et des déboursés des membres du CEI, le cas échéant.

## Questions de conflit d'intérêts

Le gestionnaire présente au CEI les mesures qu'il propose de prendre et ses politiques et procédures connexes, à l'égard de toute situation dans laquelle le gestionnaire ou une partie liée a, ou pourrait être perçu comme ayant, un intérêt qui peut entrer en conflit avec la capacité du gestionnaire d'agir dans l'intérêt d'un FNB.

### *Approbatons selon les instructions permanentes*

Le gestionnaire s'est fondé sur les approbations et les instructions permanentes du CEI pour la période en ce qui concerne les activités énumérées ci-dessous. Dans chaque cas, les instructions permanentes exigeaient que le gestionnaire respecte ses politiques et procédures connexes et fasse périodiquement rapport au CEI.

1. Permettre aux FNB d'acheter et de conserver les titres d'un émetteur lié au gestionnaire ou d'une entité liée au gestionnaire.
2. Permettre aux FNB, lorsqu'une entité liée agit à titre de gestionnaire de portefeuille, d'acheter les titres d'un émetteur pour lequel une partie liée agit à titre de preneur ferme, dans le cadre d'un placement de titres ou en tout temps durant la période d'interdiction suivant la conclusion du placement.
3. Permettre aux FNB d'acheter des titres de créance auprès d'un courtier lié ou de les vendre à un courtier lié, lorsque ce dernier agit comme contrepartiste.
4. Permettre l'achat ou la vente de titres en portefeuille entre les FNB, ou entre les FNB et d'autres fonds d'investissement ou comptes gérés par le gestionnaire ou un membre du groupe du gestionnaire (appelés des opérations interfonds et des opérations croisées).
5. Permettre aux Fonds de placement non traditionnels d'emprunter des espèces auprès d'un courtier principal lié.

### *Recommandations positives selon les instructions permanentes*

Le gestionnaire a reçu des recommandations positives et s'est fondé sur les instructions permanentes du CEI relativement aux questions de conflit d'intérêts abordées par les politiques énumérées ci-après. Dans chaque cas, les instructions permanentes exigeaient que le gestionnaire respecte ses politiques et procédures connexes et fasse périodiquement rapport au CEI.

1. **Prise ferme par une partie liée** – permet aux Fonds, lorsqu'un tiers agit comme gestionnaire de portefeuille, d'acheter les titres d'un émetteur pour lequel une partie liée agit à titre de preneur ferme, dans le cadre d'un placement de titres ou en tout temps durant la période d'interdiction suivant la conclusion du placement.
2. **Meilleure exécution** – décrit la sélection de courtiers pour l'exécution des ordres et la compensation pour les FNB, y compris des courtiers liés.
3. **Erreurs et manquements** – précise de quelle manière les erreurs de négociation, d'évaluation et les autres erreurs dans un FNB doivent être repérées et corrigées.
4. **Opérations de fonds de fonds** – décrit le cadre de prise de décisions de placement des FNB qui investissent dans des fonds sous-jacents.
5. **Évaluation des fonds** – décrit de quelle manière les actifs d'un portefeuille de FNB seront évalués pour arriver à une valeur liquidative juste et exacte du FNB.
6. **Cadeaux et divertissements** – énonce les lignes directrices sur l'acceptation de cadeaux et de divertissements par les employés du gestionnaire.
7. **Porteurs de titres importants et rachats** – énonce les mesures que le gestionnaire doit prendre pour gérer l'incidence des transactions importantes effectuées par des porteurs de titres sur les titres des FNB.

8. **Erreurs de calcul de la valeur liquidative** – décrit dans quelles circonstances et de quelle manière le gestionnaire peut corriger des achats et des rachats de titres des FNB lorsque la valeur liquidative ou la valeur liquidative par part est incorrecte, y compris effectuer des paiements pour rétablir le FNB et ajuster les comptes des porteurs de titres.
9. **Attribution et groupement des ordres** – permet au gestionnaire d'exécuter des opérations pour le compte de plusieurs clients, dont des FNB, et de répartir équitablement les opérations entre les clients, y compris les FNB.
10. **Activités extérieures** – veille à ce que les administrateurs, les dirigeants et les employés du gestionnaire respectent les normes d'entreprise régissant les activités extérieures pouvant soulever des conflits d'intérêts.
11. **Paiement des dépenses des fonds** – permet au gestionnaire d'imputer des charges aux FNB, de répartir les charges entre le gestionnaire et les FNB, et de répartir les charges entre les FNB et les autres fonds d'investissement gérés par le gestionnaire ou un membre du groupe.
12. **Opérations personnelles** – interdit la plupart des opérations par certaines personnes employées par le gestionnaire, mais qui leur permet de négocier des titres pour leur propre compte sous réserve de certains contrôles.
13. **Supervision de conseillers en gestion de portefeuille** – décrit le cadre utilisé par le gestionnaire pour sélectionner et surveiller les conseillers en gestion en portefeuille, y compris les conseillers externes en gestion de portefeuille.
14. **Vote par procuration et interaction** – permet au gestionnaire d'exercer les droits de vote par procuration bien que le gestionnaire, un client ou un membre du groupe du gestionnaire puisse avoir un intérêt dans le résultat du vote.
15. **Contrepartie liée** – s'applique aux opérations sur dérivés hors cote réglées en espèces avec une contrepartie liée.
16. **Courtiers désignés liés** – permet au gestionnaire de retenir les services d'une partie liée pour agir à titre de courtier désigné d'une catégorie ou d'une série de titres des FNB qui sont inscrits et négociés à la cote d'une bourse.
17. **Dépôts à terme en espèces d'une entité liée** – définit les conflits d'intérêts qui découlent de l'investissement dans un dépôt à terme en espèces d'une entité liée par BMO Gestion d'actifs inc., en sa fonction de gestionnaire et/ou de gestionnaire de portefeuille d'un FNB BMO.
18. **Entité liée agissant à titre de courtier principal ou d'agent emprunteur** – régit l'emprunt de titres par un Fonds non traditionnel de BMO (chacun, un « Fonds non traditionnel de BMO », collectivement, les « Fonds non traditionnels de BMO ») auprès d'un courtier principal lié pour une vente à découvert, lorsque les services de ce courtier ont été retenus par BMO Gestion mondiale d'actifs (BMO GMA), agissant en sa capacité de gestionnaire et/ou de gestionnaire de portefeuille de ces Fonds.
19. **Entité liée agissant à titre de deuxième dépositaire** – régit la nomination d'une entité liée pour agir en qualité de deuxième dépositaire à l'égard des actifs sous forme de lingots d'un fonds, lorsque les services de ce deuxième dépositaire sont retenus par BMO Gestion d'actifs inc., agissant en sa capacité de gestionnaire et de gestionnaire de portefeuille d'un FNB de métaux précieux.
20. **Convention de partage des revenus avec une partie liée** – définit les conflits d'intérêts qui découlent de l'offre d'une expertise spécialisée en prêt de titres par le gestionnaire de FNB ou un membre de son groupe (notamment, une participation active dans une stratégie de prêt, le suivi et l'évaluation de la performance des agents chargés du prêt de titres quant au prêt et aux garanties totales du portefeuille) auprès de Securities Finance Trust Company (SFTC), ce qui peut accroître les revenus générés par les transactions et gagnés par les FNB. Le gestionnaire de FNB ou un membre de son groupe recevra une rémunération pour cette

expertise, en pourcentage des revenus générés par les transactions qui auraient autrement été versés à SFTC. Les FNB continueront de recevoir le même pourcentage de revenus sur les transactions qu'à l'heure actuelle, ce qui est la norme dans le secteur.

**21. Supervision de la gestion des devises par des tiers** – le gestionnaire et les gestionnaires de portefeuille sont responsables de la supervision des questions de conflit d'intérêts pouvant survenir lorsqu'un gestionnaire de portefeuille fait appel à un nouveau gestionnaire de devises et/ou surveille les services d'un tel gestionnaire, uniquement pour les décisions de couverture de change pour le compte d'un FNB.

**22. Emplois de commissions de courtage** – définit les conflits d'intérêts pouvant être associés à l'emploi de commissions de courtage en échange de biens et de services autres que l'exécution d'ordres et vise à faciliter le respect, par BMO GMA, de la législation sur les valeurs mobilières applicable.

#### **Le CEI a examiné ces questions de conflit d'intérêts :**

- Le 4 décembre 2024, le gestionnaire a obtenu une recommandation positive à l'égard de l'emploi de commissions, par BMO GMA, sur des transactions de clients pour obtenir des services de courtage et de recherche s'il les assiste dans la prise de décisions de placement.

#### **Conformité**

Le CEI n'a été informé d'aucun cas où le gestionnaire a agi à l'égard d'une question de conflit d'intérêts sans avoir toutefois respecté une de ses politiques ou une condition imposée par le CEI aux termes de son approbation, de sa recommandation ou de ses instructions permanentes.

Le gestionnaire est tenu d'informer le CEI de tels cas.

## Annexe A

### Fonds négociés en bourse

#### FNB BMO

FNB BMO toutes actions  
FNB BMO ESG Équilibré  
FNB BMO Équilibré  
FNB BMO de banques canadiennes à rendement majoré  
FNB BMO canadien de dividendes  
FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de sociétés canadiennes à dividendes élevés  
FNB BMO Conservateur  
FNB BMO obligations à escompte de sociétés  
FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de banques canadiennes  
FNB BMO vente d'options d'achat couvertes Moyenne industrielle Dow Jones couvert en dollars canadiens  
FNB BMO vente d'options d'achat couvertes d'énergie  
FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de la santé  
FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de technologie  
FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de banques américaines  
FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de services aux collectivités  
FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de dividendes élevés de sociétés européennes  
FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de dividendes élevés de sociétés européennes couvert en dollars canadiens  
FNB BMO rendement élevé à taux variable  
FNB BMO agriculture mondiale  
FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de sociétés mondiales à dividendes élevés  
FNB BMO lingots d'or\*  
FNB BMO lingots d'or couvert en dollars canadiens\*  
FNB BMO Croissance  
FNB BMO internationales de dividendes  
FNB BMO internationales de dividendes couvert en dollars canadiens  
FNB BMO d'actions canadiennes à faible volatilité

FNB BMO d'actions de marchés émergents à faible volatilité  
FNB BMO d'actions internationales à faible volatilité  
FNB BMO d'actions internationales à faible volatilité couvertes en dollars canadiens  
FNB BMO d'actions américaines à faible volatilité  
FNB BMO d'actions américaines à faible volatilité couvertes en dollars canadiens  
FNB BMO revenu mensuel  
FNB BMO à rendement bonifié  
FNB BMO obligations à escompte à court terme  
FNB BMO obligations à très court terme  
FNB BMO obligations américaines à très court terme  
FNB BMO américain de dividendes  
FNB BMO américain de dividendes couvert en dollars canadiens  
FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de dividendes élevés de sociétés américaines  
FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de dividendes élevés de sociétés américaines couvert en dollars canadiens  
FNB BMO vente d'options de vente de sociétés américaines  
FNB BMO vente d'options de vente de sociétés américaines couvert en dollars canadiens  
FNB BMO de gestion de trésorerie en dollars américains  
FNB BMO d'actions américaines à rendement majoré couvert en dollars canadiens  
FNB BMO d'actions américaines avec tranche protégée – janvier couvert en dollars canadiens\*  
FNB BMO d'actions américaines avec tranche protégée – avril couvert en dollars canadiens\*  
FNB BMO d'actions américaines avec tranche protégée – juillet couvert en dollars canadiens\*  
FNB BMO d'actions américaines avec tranche protégée – octobre couvert en dollars canadiens

## FINB BMO

FINB BMO obligations totales	FINB BMO petites aurifères
FINB BMO obligations de sociétés notées BBB	FINB BMO échelonné actions privilégiées
FINB BMO revenu de banques canadiennes	FINB BMO obligations de sociétés à long terme
FINB BMO titres adossés à des créances hypothécaires canadiens	FINB BMO obligations fédérales à long terme
FINB BMO actions du secteur énergie propre	FINB BMO obligations provinciales à long terme
FINB BMO obligations de sociétés	FINB BMO obligations du Trésor américain à long terme
FINB BMO obligations à escompte	FINB BMO obligations de sociétés à moyen terme
FINB BMO Moyenne industrielle Dow Jones couverte en dollars canadiens	FINB BMO obligations fédérales à moyen terme
FINB BMO obligations de marchés émergents couvert en dollars canadiens	FINB BMO obligations provinciales à moyen terme
FINB BMO équipondéré banques	FINB BMO obligations de sociétés américaines de qualité à moyen terme couvertes en dollars canadiens
FINB BMO équipondéré métaux de base mondiaux, couvert en dollars canadiens	FINB BMO obligations de sociétés américaines de qualité à moyen terme
FINB BMO équipondéré aurifères mondiales	FINB BMO obligations du Trésor américain à moyen terme
FINB BMO équipondéré produits industriels	FINB BMO MSCI ACWI actions alignées sur l'Accord de Paris
FINB BMO équipondéré pétrole et gaz	FINB BMO MSCI Monde de haute qualité
FINB BMO équipondéré de FPI	FINB BMO MSCI Canada d'actions sélectionnées ( <i>auparavant, FINB BMO MSCI Canada ESG Leaders</i> )
FINB BMO équipondéré banques américaines couvert en dollars canadiens	FINB BMO MSCI Canada valeur
FINB BMO équipondéré banques américaines	FINB BMO MSCI Chine d'actions sélectionnées ( <i>auparavant, FINB BMO MSCI China ESG Leaders</i> )
FINB BMO équipondéré américain de la santé couvert en dollars canadiens	FINB BMO MSCI EAE0 d'actions sélectionnées ( <i>auparavant, FINB BMO MSCI EAFE ESG Leaders</i> )
FINB BMO équipondéré américain de la santé	FINB BMO MSCI EAFE couvert en dollars canadiens
FINB BMO équipondéré services aux collectivités	FINB BMO MSCI américaines de haute qualité*
FINB BMO ESG obligations de sociétés	FINB BMO MSCI EAFE
FINB BMO ESG obligations de sociétés américaines à haut rendement	FINB BMO MSCI marchés émergents
FINB BMO ESG obligations de sociétés américaines couvertes en dollars canadiens	FINB BMO MSCI Europe de haute qualité couvert en dollars canadiens
FINB BMO communications mondiales	FINB BMO MSCI mondial d'actions sélectionnées ( <i>auparavant, FINB BMO MSCI Global ESG Leaders</i> )
FINB BMO biens de consommation discrétionnaires mondiaux couvert en dollars canadiens	FINB BMO MSCI Inde d'actions sélectionnées ( <i>auparavant, FINB BMO MSCI India ESG Leaders</i> )
FINB BMO biens de consommation essentiels mondiaux couvert en dollars canadiens	FINB BMO MSCI américaines de haute qualité
FINB BMO infrastructures mondiales	FINB BMO MSCI É.-U. d'actions sélectionnées ( <i>auparavant, FINB BMO MSCI USA ESG Leaders</i> )
FINB BMO obligations de gouvernements	
FINB BMO obligations de sociétés de haute qualité	
FINB BMO obligations de sociétés américaines à haut rendement couvertes en dollars canadiens	
FINB BMO obligations de sociétés américaines à haut rendement	
FINB BMO Japon	

## **FINB BMO (suite)**

FINB BMO MSCI américaines valeur  
FINB BMO actions du Nasdaq 100 couvertes en dollars canadiens  
FINB BMO actions du Nasdaq 100  
FINB BMO obligations à rendement réel  
FINB BMO S&P 500 couvert en dollars canadiens  
FINB BMO S&P 500  
FINB BMO S&P sociétés américaines à moyenne capitalisation  
FINB BMO S&P sociétés américaines à faible capitalisation  
FINB BMO S&P/TSX 60  
FINB BMO S&P/TSX composé plafonné  
FINB BMO obligations de sociétés à court terme  
FINB BMO obligations fédérales à court terme  
FINB BMO obligations provinciales à court terme  
FINB BMO obligations à court terme  
FINB BMO obligations de sociétés américaines de qualité à court terme couvertes en dollars canadiens  
FINB BMO TIPS à court terme  
FINB BMO obligations du Trésor américain à court terme  
FINB BMO obligations totales américaines\*  
FINB BMO TIPS américains\*  
FINB BMO actions privilégiées de sociétés américaines couvert en dollars canadiens  
FINB BMO actions privilégiées de sociétés américaines

## **FNB non traditionnels**

FNB BMO d'actions canadiennes à positions acheteur et vendeur  
FNB BMO d'actions américaines à positions acheteur et vendeur

\* Nouveaux fonds lancés au cours de la période.

« BMO (le médaillon contenant le M souligné) » est une marque de commerce déposée de la Banque de Montréal, utilisée sous licence.